



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

DECISION DU MAIRE N° 2026-47

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JULES FERRY

DEPLACEMENT DU RESEAU ENEDIS

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité de déplacer le réseau enedis dans le cadre des travaux d'extension et restructuration de l'école Jules Ferry ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2026 – section d'investissement – article 21312 Constructions - bâtiments scolaires » ;

Considérant le devis présenté par ENEDIS ;

DECIDE

Article 1er : Il est conclu un marché avec ENEDIS – DR Alsace Franche Comté – 57 rue Bersot – 25004 Besançon pour les travaux de déplacement du réseau électrique.

Article 2 : Le coût des travaux s'élève à 1 415.41 euros HT soit 1 698.49 euros TTC.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le devis par délégation du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein ;

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Sélestat ;

Au responsable de la société.

Fait à Marckolsheim, le 03 juillet 2026

Le Maire,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Marckolsheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante :

<https://www.telerecours.fr/>

Accusé de réception en préfecture
067-216702811-20260703-DM2026-47-AR
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Publié le 09/07/2026